

Les Bilatérales vues par les syndicats

par Jean-Claude Rennwald - 31 mai 2012

Les accords bilatéraux de la Suisse avec l'UE ont été conclus par étapes, suite au refus de la Suisse d'adhérer à l'Espace économique européen, le 6 décembre 1992 par 50,3% de « non ». Avec les Bilatérales I (acceptées par 67,2% de « oui » en 2000), sept accords portent principalement sur la libre circulation des personnes et l'ouverture des marchés publics. Cette coopération sera renforcée dans le domaine économique, en particulier, dans le cadre des Bilatérales II. L'ouverture aux dix nouveaux membres de l'UE est votée par 56% de « oui » en 2005 et l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie est admise par 60% des votants en 2009.

Les syndicats sont favorables à ses accords car ils suppriment le statut du saisonnier, favorisent les exportations et la création d'emploi. Ils craignent toutefois le dumping social et salarial et conditionnent leur soutien aux accords bilatéraux à l'introduction de mesures d'accompagnement qui sont adoptées par le Parlement. Ces mesures comprennent une Loi sur les travailleurs détachés, l'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) et des contrats-types de travail avec salaires minimaux imposés.

Par ailleurs, des commissions tripartites, composées de représentants des cantons, du patronat et des syndicats, surveillent le marché et peuvent appeler à des sanctions. Leur fonctionnement est malheureusement inégal, selon le canton. Neuchâtel est plutôt bien noté, à l'inverse du Jura.

Les mesures d'accompagnement ont été renforcées avant chaque vote. Elles ont jusqu'ici favorisé l'ouverture à l'Europe, mais seraient encore meilleures, relèvent les syndicats, avec l'acceptation de l'initiative USS-UNIA pour un salaire minimum légal. Par ailleurs, de nouveaux problèmes sont apparus: la question des faux indépendants et celle de la responsabilité solidaire en matière de sous-traitance.

Les syndicats sont aussi très inquiets de l'impact social négatif de certains jugements de la Cour européenne de justice. Ces arrêts portent sur des restrictions du droit de grève ainsi qu'à la lutte contre le dumping social et salarial et remettent en question le principe de « Même salaire pour un même travail au même endroit ». Pour ces raisons, en particulier, les syndicats sont opposés à la reprise automatique de l'acquis communautaire pertinent préconisé par l'UE qui estime que le bilatéralisme a atteint ses limites. (at)